

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX : VTT XCO

Séance du 5 décembre 2022
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.
Acte n° : CCPC-2022340-11

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 8 Aout 2022 portant attribution du marché de travaux pour le terrassement ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui stipule,

* dans son article R2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « lorsque des travaux...supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques... ou inversement si des travaux ne sont pas réalisés au cours du chantier ».

CONSIDERANT que certains travaux n'ont pas été réalisés durant le chantier, une moins-value a été calculé sur le marché initial,

CONSIDERANT que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le vendredi 2 Décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-11-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises, pour chacun des lots ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant initial marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
Lot Terrassement	ARENY	177 481.00€	Moins-value concernant les postes assainissements	- 5 510€	3.10%	171 971€

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter l'avenant 01 pour le lot TERRASSEMENT de l'entreprise ARENY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-11-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

